



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/278

S/16589

29 mai 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Point 71 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES

PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE

L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE

Trente-neuvième année

Lettre datée du 25 mai 1984, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les renseignements les plus récents concernant les activités de colonisation entreprises par Israël au cours du mois d'avril 1984 dans les territoires arabes occupés. Ces activités, qui sont contraires aux principes du droit international relatifs à l'occupation militaire et en particulier aux Conventions de La Haye de 1907 et à la Quatrième Convention de Genève de 1949, consistent notamment à confisquer des terres arabes pour y installer de nouvelles colonies de peuplement.

Dans le cadre de cette politique expansionniste de colonisation et dans le but de confisquer la plus grande superficie possible de terres agricoles appartenant à des ressortissants arabes, les autorités d'occupation ont établi un projet structurel régional partiel pour la construction de routes sur la rive occidentale occupée (voir appendice).

Je n'ai pas besoin de souligner le danger que la poursuite d'une telle politique représente pour la paix et la sécurité ainsi que pour les perspectives de paix dans la région. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexe et appendice comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Abdullah SALAH

* A/39/50.

ANNEXE

Activités de colonisation entreprises par Israël
au cours du mois d'avril 1984

Les autorités d'occupation ont établi au cours du mois d'avril 1984 une colonie de peuplement appelée "Tel Haïm" sur une hauteur située au sud-ouest de la ville de Naplouse, sur des terres appartenant au village de Rujeib. L'Organisation sioniste mondiale a procédé, le 5 avril 1984, à l'achèvement des travaux d'installation de cette colonie qui constitue le dernier maillon de l'opération d'encercllement de la ville de Naplouse par des colonies israéliennes.

Au cours de ce même mois, les autorités israéliennes ont procédé, sur la rive occidentale, à la confiscation de 5 200 dunams de terres, répartis comme suit :

- i) 2 000 dunams de terres de la Plaine verte, dans le territoire de la commune de Naplouse, aux fins de construction d'une route de 30 mètres de large sur les terres de cette plaine, avec interdiction de construction sur une largeur de 150 mètres des deux côtés de la route. Ces terres ont été confisquées le 4 avril 1984;
- ii) 2 000 dunams de terres de la localité de Halhul ont été confisqués le 26 avril 1984;
- iii) 1 200 dunams de terres des villages de Kafr al-Sabad et Shofa dans le district de Tulkarm ont été confisqués le 23 avril 1984.

En ce qui concerne les rues que les autorités d'occupation envisagent de construire sur la rive occidentale, il convient de noter ce qui suit :

1. Selon le quotidien de Jérusalem Al Fajr du 10 avril 1984, des dizaines de propriétaires de la rive occidentale ont protesté contre la confiscation de leurs terres en vue de la construction dans toutes les villes et dans tous les villages de nouvelles rues d'une largeur de 60 mètres, avec interdiction de construire des deux côtés de ces rues. Le quotidien indique à ce sujet que le Conseil supérieur de la planification de Beïteïn a envoyé dans la rive occidentale des cartes indiquant l'emplacement des nouvelles rues dont la construction est prévue et montrant les terres confisquées à des habitants de la rive occidentale.

Le quotidien Al-Sha'b de Jérusalem, précise dans son numéro du 29 avril 1984, que les autorités d'occupation ont notifié à la municipalité de Selwad leur intention de construire une route reliant la colonie d'Ofra au village d'Ain Yabrud (district de Ramallah) qui, passant par des terres situées à Selwad, irait rejoindre la route de Naplouse. Cette nouvelle route aurait sept kilomètres de long et 40 mètres de large.

Les nouvelles publiées au cours du mois au sujet des colonies de peuplement sont notamment les suivantes :

1. Le quotidien Al Fajr de Jérusalem, se référant à un article paru dans le quotidien israélien Ma'ariv, a indiqué, dans son numéro du 28 avril 1984, que le Ministère israélien de l'agriculture avait établi un nouveau plan d'intensification

et d'accélération de l'offensive de colonisation sur la rive occidentale, qui prévoit la construction de 54 nouvelles colonies. Ce plan, qui n'est pas vraiment nouveau, prévoit le partage de la rive occidentale en huit sous-districts, l'accent étant mis sur le partage démographique de chaque sous-district.

2. Citant un article du Jerusalem Post, le quotidien Al Qods du 28 avril 1984 a annoncé que l'Association pour le développement du quartier juif de la ville d'Al-Khalil, qui est dirigé par Moshé Levinger, avait établi un plan qui doit être réalisé en trois étapes. La première étape consisterait à restaurer d'anciennes constructions en vue d'accueillir 70 familles et 150 étudiants dans les trois écoles religieuses juives; la deuxième consisterait à restaurer ou à construire 130 nouveaux logements destinés à accueillir 130 familles et 100 étudiants; et la troisième à construire 300 nouveaux logements.

3. Le quotidien Al Qods a annoncé le 11 avril 1984 que la Commission ministérielle du peuplement avait décidé le 10 avril 1984 d'établir quatre nouvelles colonies dans la région de Naplouse.

4. Selon le quotidien Al Qods du 14 avril 1984, le Ministère israélien du logement aurait l'intention de construire une nouvelle colonie à l'ouest de la région de Naplouse en vue de résoudre les problèmes de logement des colons de Ramat Hasharon, colonie qui se trouve à 6 kilomètres au sud de la colonie d'Elkana.

5. Le quotidien Al Qods du 3 avril 1984 a annoncé que la Commission ministérielle du peuplement avait approuvé un projet visant à établir deux colonies sur la rive occidentale et à conférer le statut civil à une troisième colonie. Les deux premières sont la colonie d'Eli, située au sud de Naplouse, et la colonie Liyina, située au sud d'Al-Khalil. C'est à la colonie Ma'aleh Levona, située au sud de Naplouse, qu'a été accordé le statut civil.

6. Selon le quotidien Al Qods du 6 avril 1984, les autorités d'occupation ont l'intention de construire un cimetière à l'extérieur de la ville de Jérusalem, à proximité de la nouvelle route reliant Ma'aleh Adumim au French Hill. Ce cimetière aura une superficie de 3 000 dunams et sera situé sur des terres qui avaient été déclarées propriété d'Etat en 1982, cette décision n'ayant toutefois été confirmée officiellement que l'année dernière, après que les tribunaux israéliens eurent refusé les appels interjetés, par les propriétaires de ces terres.

Le Ministre des affaires relatives
aux territoires occupés,

(Signé) Shawkat MAHMUD

APPENDICE

Le projet structurel régional pour la construction de routes agricoles sur la rive occidentale prévoit notamment ce qui suit :

- Route à grande circulation : 120 m
- Route principale : 100 m
- Route régionale : 60 m
- Route locale principale : 40 m
- Intersection de deux ou plusieurs routes à plusieurs niveaux (section d'un cercle de 600 m de diamètre)
- Intersection de deux ou plusieurs routes (section d'un cercle de 250 m de diamètre)

Lorsqu'elles n'auront pas été fixées dès le départ dans le plan établissant le tracé des routes ou dans le projet structurel régional, les distances entre la ligne de construction et la route seront les suivantes :

- Pour une route principale : 125 m
- Pour une route à grande circulation : 150 m
- Pour une route régionale : 100 m
- Pour une route locale principale : 70 m

Le projet élaboré par le service central de planification israélien de Beïteïn interdit toute construction dans le secteur organisé si ce n'est celle des routes. Il interdit également d'installer des canalisations ou des fils électriques, de creuser des fosses ou des canaux, et de poser des conduites pour l'écoulement des eaux au-dessus ou au-dessous des routes sans avoir obtenu l'approbation du Conseil supérieur de planification ou du comité approprié.

De même, le projet n'autorise aucune construction dans la zone située entre la ligne de construction et la limite du secteur organisé, si ce n'est celle des structures nécessaires à la prestation des services. L'autorisation de construire ces structures devra être délivrée par le Conseil de la planification.

Selon des agriculteurs de la rive occidentale et d'après le journal Al-Fajr du 20 avril 1984, ce projet vise à confisquer 40 à 50 p. 100 des terres agricoles de la rive occidentale.

